

vouait fatalement à d'amères et perpétuelles déceptions. Après plusieurs années de silence, il reçut le 23 octobre 1793, quand il s'y attendait le moins, au nom du peuple français, de la part du juge de paix de Feurs, une sommation à comparaître devant lui, pour se voir réclamer le montant des arrérages échus et être contraint, sans appel, à les rembourser le plus tôt possible. Son fils, auquel sa femme et lui avaient fait donation de leur avoir, était également assigné. Les requérants étaient les citoyens Martin Garel, ancien maire, Pierre Blanchard et Jean-Baptiste Chirat, officiers municipaux. Si étrange que paraisse, en pleine Terreur et sous la vigueur des plus dures lois, proscrivant tout culte religieux, cette revendication officielle de pension ecclésiastique, néanmoins le 12 frimaire an II de la République une et indivisible, en l'audience cantonale de M. Gaulne, les deux Maligeay furent solidairement condamnés à payer la somme de dix-sept francs, qui représentait la rente de quatre années en retard. A ce coup d'une juridiction, créée d'hier, brisant pour la septième fois la résistance du vieux plaideur, il s'écria, en logicien têtu et égoïste, que la Convention et l'échafaud de Louis XVI n'avaient pas encore modifié assez de choses dans notre infortuné pays.

Depuis et jusqu'au 25 juillet 1805, je n'ai plus rencontré d'indication ni de trace de rétribution quelconque : ce jour-là, c'est l'arrière-petit-fils du premier emprunteur, Jean Maligeay, qui a succédé à ses ancêtres dans le fonds qu'ils exploitaient et qui s'exonère de la charge dont il est demeuré grevé. Mais fidèle aux antécédents de sa famille, il a attendu une sommation judiciaire pour s'exécuter. La dernière pièce du conflit mérite d'être insérée à cette place, sans qu'il en soit retranché un mot. La voici, telle qu'elle fut déposée au domicile de l'intéressé, le 13 juin 1805.